



Déclaration de non prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

En application de l'article 4 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Préambule

L'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) impose que les acteurs financiers publient et tiennent à jour sur leur site internet des informations indiquant si, compte tenu de leur taille, de la nature et de l'étendue de leurs activités, ils prennent en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. S'ils ne prennent pas en compte ces incidences négatives, les acteurs financiers indiquent pourquoi, et le cas échéant, si et quand ils ont l'intention de les prendre en compte.

La présente déclaration répond à cet objectif en décrivant les politiques de diligences raisonnables concernant ces incidences, en tenant compte de la taille, de la nature et de l'étendue des activités de Sodero ainsi que des types de produits financiers proposés.

Définition des principales incidences négatives en matière de durabilité

Les incidences négatives en matière de durabilité ou les PAI (« Principal Adverse Impacts ») sont définies par l'UE dans les normes techniques réglementaires (RTS) au travers de la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Non-prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité

Sodero étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion a décidé de ne pas prendre en

compte, à son niveau, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans ses investissements financiers.

En effet, à ce stade de développement de sa méthodologie interne, la société de gestion ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer la mesure et le suivi systématique des incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité.

Toutefois, Sodero se réserve le droit de collecter et d'exploiter l'information sur les Principales Incidences Négatives (PAI) au niveau de ses fonds d'investissement. A cet effet, Sodero a mis en place un système d'évaluation permettant d'obtenir la performance ESG globale des participations au regard de leurs pratiques environnementales, sociales et en matière de gouvernance.

Par ailleurs, Sodero suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives dans son activité dans un futur proche. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.